

Conditions commerciales « Le Mois de la Décennale 2026 » – OPE 20261001RCD

Le présent document constitue les conditions commerciales (ci-après les « Conditions Commerciales ») de l'opération promotionnelle « Le Mois de la Décennale » organisée par APRIL Partenaires et décrite ci-dessous (ci-après dénommée « l'Opération »).

Toute participation à l'Opération implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Commerciales.

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

APRIL Partenaires, société anonyme par actions simplifiée au capital de 100 152,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 349 844 746, dont le siège social est situé 15 rue Jules Ferry – 35300 FOUGERES, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 024 083 (www.orias.fr), ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « APRIL Partenaires »,

ARTICLE 2 : Objet de l'Opération

L'Opération vise à accorder, à toutes les personnes souscrivant à l'un des produits d'assurance listés à l'Article 3, directement auprès d'APRIL Partenaires durant la période de validité de l'Opération, une réduction tarifaire équivalente à un mois de cotisation, dans la limite de 200€.

Cette réduction tarifaire est appliquée au titre de la première année d'assurance uniquement, et ne saurait être reconduite les années suivantes.

ARTICLE 3 : Produits d'assurance concernés par l'Opération

L'Opération concerne les personnes ayant, dans les conditions fixées par les présentes Conditions Commerciales, souscrit à l'un des produits d'assurance Responsabilité Civile Décennale d'APRIL Partenaires parmi les suivants (ci-après désignés « les Produits ») :

- ✓ PROBAT (toutes activités)
- ✓ PROBAT Ingénierie
- ✓ PROBAT Ô Naturel
- ✓ PROBAT Véranda

ARTICLE 4 : Période de validité de l'Opération

L'Opération se déroule du 05 octobre 2026 à 00h00 au 30 octobre 2026 à minuit inclus.

ARTICLE 5 : Modalités de participation à l'Opération

L'Opération est réservée aux acteurs du bâtiment qui remplissent les conditions cumulatives suivantes (ci-après dénommés « Bénéficiaire ») :

- ✓ avoir souscrit, durant la période de validité de l'Opération, un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale directement auprès d'APRIL Partenaires, parmi les Produits désignés à l'Article 3 ;
- ✓ ne pas d'ores et déjà bénéficier d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit par l'intermédiaire d'APRIL Partenaires avant le 05 octobre 2026 ;
- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit par l'intermédiaire d'APRIL Partenaires et ayant fait l'objet d'une résiliation à l'initiative d'APRIL Partenaires.

Pour être comptabilisée comme une souscription donnant droit à participation à l'Opération, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- ✓ la demande de souscription doit avoir été acceptée par la Société Organisatrice (entre le 05 et le 30 octobre 2026), acceptation matérialisée par l'émission d'un contrat d'assurance signé ;
- ✓ le Participant doit avoir signé et renvoyé à la Société Organisatrice les conditions particulières de son contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale pendant la période de validité de l'Opération définie à l'Article 4 ;
- ✓ le contrat souscrit par le Bénéficiaire doit être en vigueur et les primes payées.

Toute souscription durant l'Opération mais résiliée (quel que soit le motif de résiliation) ou annulée avant le 30 octobre 2026 inclus sera considérée comme nul et ne pourra être prise en compte dans le cadre de l'Opération.

ARTICLE 6 : Fonctionnement de l'Opération

Dès lors que les conditions définies à l'Article 5 seront remplies, la Société Organisatrice s'engage à prendre en charge, dans une limite de 200€, un mois de cotisation dû par le Bénéficiaire au titre du contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit auprès d'APRIL Partenaires. Cette prise en charge interviendra deux mois après la date de souscription, et ce, quel que soit le type de fractionnement choisi (dans une limite de 200€).

Cette prise en charge constitue une réduction tarifaire exceptionnelle appliquée uniquement au titre de la première année d'assurance. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction pour les années suivantes.

ARTICLE 7 : Modification de l'Opération

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre l'Opération si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si l'Opération devait être interrompue ou annulée pour des raisons de force majeure ou par un cas fortuit.

En cas de changement, une information aux Bénéficiaires sera réalisée par tous les moyens appropriés. Les nouvelles Conditions Commerciales seront disponibles et consultables selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'article 11.

ARTICLE 8 : Contestation et loi applicable

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'Article 1 des présentes Conditions Commerciales ou à l'adresse suivante : JeuxConcours@april-partenaires.fr. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Bénéficiaire et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société Organisatrice n'a pas donné satisfaction au Bénéficiaire, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable aux présentes Conditions Commerciales est la loi française.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Traitement des données à caractère personnel :

Les données collectées relatives au Bénéficiaire sont traitées par la Société Organisatrice :

- Sur la base de son intérêt légitime aux fins de prise en compte et de la validation de la participation à la présente Opération, de l'attribution des récompenses et pour le traitement des éventuelles réclamations. ;
- Pour répondre à diverses obligations légales, tel que l'exécution des règles comptables, fiscales et sociales, le contrôle des comptes, ainsi que le traitement des demandes d'exercice de droits informatique et libertés.

Au sein de la Société Organisatrice, seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès

Les données sont traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire.

En cas de transfert, les données sont encadrées par une convention de flux transfrontière établie conformément aux clauses contractuelles types en vigueur émises par la Commission européenne ou par les Règles d'entreprise contraignantes (BCR) des prestataires concernés.

Les données relatives au Bénéficiaire seront utilisées :

- Jusqu'au 31 mars 2027 pour l'organisation de l'Opération ;
- Pendant la durée du traitement des réclamations et les durées de prescription applicables ;
- Selon les durées de conservation et de prescription applicables dans le cadre de l'exécution des obligations légales.

Droits des Bénéficiaires :

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil et aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Bénéficiaire peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par e-mail : dpo.aprilpartenaires@aprilpartenaires.fr.

Le Bénéficiaire peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr

Le Bénéficiaire peut s'opposer au démarchage effectué par la Société Organisatrice à tout moment auprès de la Société Organisatrice en faisant part de sa demande à l'adresse email suivante : dpo.aprilpartenaires@april-partenaires.fr. Pour la prospection par e-mail, le Bénéficiaire peut également s'opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'email reçu.

ARTICLE 10 : Non-respect des Conditions commerciales

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout bénéfice de l'Opération en cas de non-respect des conditions fixées dans les présentes Conditions commerciales. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.



Toute participation réalisée en fraude des présentes Conditions commerciales entraîne donc le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 11 : Consultation des Conditions commerciales

Les présentes Conditions commerciales seront disponibles sur la page du formulaire intégrée dans les emails et SMS adressés aux prospects de la Société Organisatrice.

Un exemplaire peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : APRIL Partenaires, Service Communication & Marketing Opérationnel, 15 rue Jules Ferry, 35303 Fougères.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur demande écrite et sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France Métropolitaine. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par correspondant pendant la durée de l'Opération.

Fait à Fougères,
Le 15/09/2026